

ANNEXE COMPETENCES A LA CARTE DE LA BRANCHE EAU

**PARTICIPATIONS FINANCIERES H.T. DES ADHERENTS POUR L'ANNEE 2010
ADOPTÉES PAR LE COMITE SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2010**

OPTION MAINTENANCE ENTRETIEN ET DEPANNAGE

Toutes prestations de maintenance et d'entretien nécessaires au fonctionnement des ouvrages et à la continuité du service à **l'exception** des prestations liées au **renforcement, renouvellement ou modernisation** des installations.

PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET ENTRETIEN

A – INTERVENTION SUR STATIONS POMPAGE ET TRAITEMENT :

1. Station de pompage :

Intervention hebdomadaire

(ou report de télésurveillance au siège administratif du syndicat)

Vérification des pressions des ballons (anti-bélier et maintien en pression)

Vérification de fonctionnement des ouvrages hydrauliques et électriques

Relevé et enregistrement de tous les compteurs et index

2. Station de déferrisation et/ou traitement :

Intervention hebdomadaire

(ou report de télésurveillance au siège administratif du syndicat)

Relevé et enregistrement de tous les compteurs et index

Contrôle et vérification de fonctionnement général

Contrôle d'étanchéité - changement des joints si besoin

Lavage des filtres si manuel

Contrôle des niveaux et fourniture des produits de traitements

Vérification des pressions d'injection d'air (compresseurs et surpresseurs d'air)

Vérification des niveaux d'huile compresseurs et surpresseurs - vidange annuelle

Purge des ballons de compresseurs

Vérification Chloromètre

Nettoyage de la station

Mise en place et tenue d'un cahier de bord en station

Intervention mensuelle

Analyse mensuelle de contrôle (fer - manganèse - chlore)

Sur pompes doseuses (liquide) intervention mensuelle :

- Vérification circuit d'injection : clapet et crépine d'aspiration et de refoulement - clapet de canne d'injection - membrane - étanchéité des joints

Intervention annuelle

Vérification des matériaux filtrants - appoint - renouvellement tous les 5 ou 10 ans

Pompes doseuses : remplacement de membranes - billes et sièges - joints

Nettoyage des filtres d'aspiration

Vérification piles ou batteries automate

Déshydrateur : vérification - nettoyage des portes filtres et filtres - vérification de la roue déshydratante

B. RESEAUX INTERVENTION TRIMESTRIELLE :

Purge des réseaux interne aux communes (extrémités - point bas) 4 fois par an
Limiteur de pression : démontage, nettoyage des filtres, réglage et vérification des pressions amont et aval (cas d'eau agressive)

C. RESEAUX INTERVENTION ANNUELLE :

1. Entretien des abords des stations et réservoirs :

Fauchage deux fois par an et désherbage localisé si besoin

2. Lavage et nettoyage des réservoirs

3. Purge des réseaux d'intercommunication entre les communes

4. Vérification des ouvrages hydrauliques

Vérification des ventouses

Vérification des robinets vannes de vidange

Manoeuvre et vérification des vannes de section

Limiteur de pression : démontage, nettoyage des filtres, réglage et vérification des pressions amont et aval

5. Manoeuvre et vérification des vannes de branchement - recherche, vérification et nettoyage des bouches à clé

6. Vérification de débit et pression des poteaux d'incendie

D. INTERVENTION PONCTUELLE : (* suivants modalités dépannage ci-après)

Suivant les nécessités de maintenance et dépannage : intervention avec astreinte

Recherche et détection de fuite (recherche localisée pour dépannage)

(*) PRESTATIONS DE DEPANNAGE

En ce qui concerne toutes les interventions spécifiques de **dépannage** pour remplacement ou remise en état de matériel défectueux entraînant **l'interruption du service de l'eau** (hors **renouvellement normal**), la participation demandée sera calculée sur les bases suivantes :

- Accessoires du réseau de distribution :

* Main d'oeuvre : réalisée par le syndicat au titre de l'option maintenance

* Fourniture matériel et pièces : réalisée par le syndicat au titre de l'option maintenance

* Terrassements et réfections des sols : prise en charge par la commune ou SIAEP

- Intervention sur pompes et ouvrages de pompage

* Main d'oeuvre et petites fournitures : réalisée par le syndicat au titre de l'option maintenance

* Fourniture matériel et pièces d'un montant unitaire supérieur à 152,44 € HT : prise en charge par la commune ou SIAEP

- Intervention sur station de traitement et déferrisation

* Main d'oeuvre et petites fournitures : réalisée par le syndicat au titre de l'option maintenance

* Fourniture matériel et pièces d'un montant unitaire supérieur à 152,44 € HT : prise en charge par la commune ou SIAEP

Pour toute intervention d'urgence non justifiée (Justification de l'intervention d'urgence : lorsqu'il y a interruption ou risque d'interruption du service de l'eau pour un ou plusieurs abonnés) effectuée à la demande expresse d'un adhérent, hors du planning normal des agents :

* Participation aux frais de déplacement et d'astreinte de : **76,22 €(*)**

Pour toutes prestations liées au **renforcement, renouvellement ou modernisation** des installations, sur conseil du syndicat ou à l'initiative des collectivités locales :

- Ces prestations sont réalisées par les communes ou les SIAEP qui pourront confier par convention un mandat de maîtrise d'ouvrage au syndicat pour ces investissements

Participation des communes et S.I.A.E.P. recouvrée en deux acomptes annuels (50% en avril et 50% en octobre) pour l'option entretien - maintenance - dépannage sur la base d'un coût forfaitaire H.T. au branchement de :

a +) Réseau comportant station de traitement complexe avec au moins 2 paramètres : La fourniture des réactifs hors Chlore, Permanganate ou Sulfate d'Alumine sera facturée au coût réel (ex: Acide Chlorhydrique - Charbon actif - Résine - Lampes UV)

.....	48,90 €..(*)
a) Réseau comportant station de traitement - déferrisation - limiteur de pression	48,90 €..(*)
b) Réseau comportant station de traitement - déferrisation	40,50 €..(*)
c) Réseau comportant station de traitement - limiteur de pression.....	40,50 €..(*)
d) Réseau comportant - limiteur de pression	34,05 €..(*)
e) Réseau comportant station de traitement ou déferrisation.....	31,95 €..(*)
f) Réseau sans organe de traitement ni limiteur de pression.....	28,75 €..(*)
g) Réseau sans ouvrages de production	28,75 €..(*)

nota : une simple pompe de chloration ne sera pas considérée comme station de traitement .

Tarif dégressif au delà de 350 branchements par collectivité :

Cette participation forfaitaire unitaire sera appliquée de 0 à 350 branchements , un coefficient réducteur de 0,50 sera appliqué pour les branchements au delà 350 unités.

Un rapport annuel d'état des ouvrages et des réseaux sera établi, il précisera la nature des travaux de renouvellement ou modernisation à réaliser pour assurer la pérennité et le parfait fonctionnement du réseau de distribution.

Dispositions transitoires :

Pour les collectivités territoriales employant au **1^{er} janvier 1996** un salarié (ou prestataire de service) pour assurer des tâches d'exploitation du service public de l'eau un abattement sera appliqué aux participations ci-dessus pour les prestations assurées par ce dernier sous contrôle et suivant le cahier des charges du Syndicat du Sud Est .**Cette moins-value ne sera appliquée que pour un agent rémunéré assurant réellement le service (élus exclus)**

Montant de l'abattement par branchement :

- Entretien des abords Station et réservoir : **1,65 € H.T.....(*)**

- Intervention hebdomadaire station de pompage et surveillance et entretien station de traitement (interventions hebdomadaires et mensuelles) : **1,60 € H.T.....(*)**

- Purge des réseaux : **1,60 € H.T.....(*)**

L'abattement global sera de :

- **4,85 € H.T.** quel que soit le type de réseau

(*) Modalités et Montant fixé par l'assemblée délibérante - montant adapté suivant les caractéristiques des réseaux et ouvrages.

OPTIONS D'EXPLOITATION (PARTIELLE)

I) OPTION RELEVÉ DES COMPTAGES (AVEC OU SANS FACTURATION)

A. INTERVENTION MENSUELLE :

(ou téléreport au siège administratif du syndicat)

1. Relevé et enregistrement des compteurs généraux

Compteur général des stations, compteur de chaque commune ou compteur par secteur

B. INTERVENTION ANNUELLE :

1. Relevé des compteurs particuliers, vérification de fonctionnement et vérification ou remise en place des plombages

2. Sur la base des relevés effectués par le Syndicat, établissement des facturations nominatives par abonné en trois exemplaires.

Etablissement d'une base de données des abonnés par commune avec récapitulatif annuel et état comparatif année n-1

Un rapport annuel sera établi permettant de s'assurer du rendement de l'installation ainsi que le listing des compteurs particuliers ou généraux défectueux ou usagés à remplacer.

Participation des communes et S.I.A.E.P. sur la base d'un coût forfaitaire H.T.:

- Relevé par branchement particulier : **3,60 €...(*)**

- Facturation par branchement particulier avec une facturation annuelle : **2,88 €...(*)**

- Facturation par branchement particulier avec deux facturations par an sans relevé intermédiaire : **3,61 €...(*)**

*A titre exceptionnel pour l'année 2009 la participation pour relevé des compteurs d'abonnés ne sera recouvrée que **partiellement** pour les collectivités locales ayant délégué la compétence maintenance - entretien dans les conditions ci-après.*

- de 0 à 500 branchements : participation recouvrée à 80% (2,88 €, 2,51 € et 2,89 € par compteur)

- au delà de 500 branchements : participation non recouvrée (gratuité)

- par comptage général ou de secteur : 93,70 €...(*) Prestation assurée à titre gratuit pour les collectivités ayant délégué la compétence maintenance - entretien .

II) OPTION REMPLACEMENT DES COMPTEURS

En ce qui concerne tous les remplacements de compteurs, sur conseil du syndicat ou à l'initiative des collectivités locales, la participation demandée sera calculée sur les bases suivantes :

Participation pour remplacement des compteurs abonnés (compteurs de vitesse)

La prestation comprend :

- les raccords sur existant

<ul style="list-style-type: none"> - un robinet avant compteur - le compteur (compteur de vitesse classe C) - un clapet antipollution avec purges - les joints - une coquille de plombage - la main d'oeuvre de pose et d'adaptation de l'installation existante 	
- Participation pour remplacement d'un compteur abonné DN 15 :	103,00 €(*)
- Participation pour remplacement d'un compteur abonné de DN 20 :	113,00 €(*)
- Participation pour remplacement d'un compteur abonné de DN 25 :	209,00 €(*)
- Participation pour remplacement d'un compteur abonné de DN 30 :	232,00 €(*)
- Participation pour remplacement d'un compteur abonné de DN 40 :	284,00 €(*)
Participation complémentaire pour compteurs volumétriques	
- un compteur abonné de C15 :	15,00 €(*)
- un compteur abonné de C20 :	15,00 €(*)
- un compteur abonné de C30 :	22,00 €(*)
- un compteur abonné de C40 :	60,00 €(*)
Moins value de 15% pour la pose d'un nombre de compteur supérieur ou égal à 10 unités (ou 10% du parc de compteurs pour les communes de moins de 100 branchements) pour une même intervention quel que soit le diamètre.	
Remplacement d'un limiteur de pression 20/27	112,00 €(*)
Plus Value pour remplacement d'un limiteur de pression 20/27 simultanément au remplacement du compteur	80,00 €(*)
Participation pour remplacement de compteurs généraux	
La prestation comprend :	
<ul style="list-style-type: none"> - la fourniture (mécanisme neuf, compteur neuf micro précis pour P< 1.5b) - taxe SIM - la main d'œuvre et déplacement 	
- Participation pour remplacement d'un mécanisme neuf compteur CEE agréé DN 65	Sur devis
- Participation pour remplacement d'un mécanisme neuf compteur CEE agréé DN 80	Sur devis
- Participation pour remplacement d'un mécanisme neuf compteur CEE agréé DN 100	Sur devis
- Participation pour remplacement d'un compteur neuf CEE agréé P> 1.5b DN 65	642,00 €(*)
- Participation pour remplacement d'un compteur neuf CEE agréé P> 1.5b DN 80	712,00 €(*)
- Participation pour remplacement d'un compteur neuf CEE agréé P> 1.5b DN 100	845,00 €(*)
- Participation pour remplacement d'un compteur neuf CEE agréé P< 1.5b DN 65	Sur devis
- Participation pour remplacement d'un compteur neuf CEE agréé P< 1.5b DN 80	Sur devis
- Participation pour remplacement d'un compteur neuf CEE agréé P< 1.5b DN 100	Sur devis
- Participation pour remplacement d'un compteur de secteur DN 40	263,00 €(*)
- Participation pour remplacement d'un compteur de secteur DN 65	642,00 €(*)
- Participation pour remplacement d'un compteur de secteur DN 80	712,00 €(*)
- Participation pour remplacement d'un compteur de secteur DN 100	845,00 €(*)

Participation pour mise en place de compteurs généraux sur réseau existant	
La prestation comprend :	
<ul style="list-style-type: none"> - vidange et coupes de la canalisation - deux joints major stop - deux vannes - un compteur (micro-précis si P<1.5b) - accessoires (boulons-joints) - la main d'œuvre - non compris regard maçonné, dalle et tampon fonte 	
- Participation pour mise en place d'un compteur de secteur DN 65	1 149,00 €(*)

- Participation pour mise en place d'un compteur de secteur DN 80	1 659,00 €(*)
- Participation pour mise en place d'un compteur de secteur DN 100	2 279,00 €(*)

(*) Montant fixé par l'assemblée délibérante

III) OPTION OUVRAGES D'EXPLOITATION ET DESSERTE DES ABONNES

Pour la réalisation des prestations effectuées dans le but d'améliorer l'exploitation des ouvrages et la qualité de l'eau, de faciliter la gestion des ouvrages et de permettre la desserte des abonnés dans le périmètre des réseaux existants (branchements en domaine public) la participation demandée sera calculée sur les bases tarifaires H.T. suivantes :

Nouveauté 2009 :

Les participations unitaires avec terrassements ci-dessous s'entendent pour une évacuation des terres et gravats excédentaires sur site disponible sur le territoire communal. A défaut, une plus value unitaire par sera appliquée par participation (à l'exception de la pose de regards isothermes)

A) *Branchements (0 à 10 m) sans terrassements ni réfection des sols - avec regard extérieur*

- Participation pour un branchement DN 15 avec regard isotherme.....	659,00 €(*)
- Participation pour un branchement DN 20 avec regard isotherme.....	687,00 €(*)
- Participation pour un branchement DN 25	694,00 €(*)
- Participation pour un branchement DN 30	748,00 €(*)
- Participation pour un branchement DN 40.....	843,00 €(*)

B) *Branchements (0 à 10 m) sans terrassements ni réfection des sols - sans regard extérieur*

- Participation pour un branchement DN 15	379,00 €(*)
- Participation pour un branchement DN 20	407,00 €(*)
- Participation pour un branchement DN 25	521,00 €(*)
- Participation pour un branchement DN 30	569,00 €(*)
- Participation pour un branchement DN 40.....	654,00 €(*)

C) *Branchements (0 à 10 m) avec terrassements - avec regard extérieur - sans traversée de chaussée*

- Participation pour un branchement DN 15 avec regard isotherme.....	924,00 €(*)
- Participation pour un branchement DN 20 avec regard isotherme.....	950,00 €(*)
- Participation pour un branchement DN 25	959,00 €(*)
- Participation pour un branchement DN 30	1 023,00 €(*)
- Participation pour un branchement DN 40.....	1 112,00 €(*)

D) *Branchements (0 à 10 m) avec terrassements - avec regard extérieur - avec traversée de chaussée*

- Participation pour un branchement DN 15 avec regard isotherme.....	1 519,00 € (*)
- Participation pour un branchement DN 20 avec regard isotherme.....	1 543,00 €(*)
- Participation pour un branchement DN 25	1 655,00 €(*)
- Participation pour un branchement DN 30	1 911,00 €(*)
- Participation pour un branchement DN 40.....	2 022,00 €(*)

E) *Branchements (0 à 10 m) avec terrassements - sans regard extérieur - avec traversée de chaussée*

- Participation pour un branchement DN 15	1 271,00 €(*)
---	----------------------

- Participation pour un branchement DN 20.....**1 298,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 25.....**1 534,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 30.....**1 795,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 40.....**1 886,00 €(*)**

F) Branchements (0 à 10 m) avec terrassements - sans regard extérieur - sans traversée de chaussée

- Participation pour un branchement DN 15.....**657,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 20.....**685,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 25.....**829,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 30.....**884,00 €(*)**
- Participation pour un branchement DN 40.....**998,00 €(*)**

G) Participation complémentaire pour branchements > 10m - sans terrassement

- Participation au ml pour un branchement DN 15 à 20.....**3,40 €(*)**
- Participation au ml pour un branchement DN 25 à 30.....**4,50 €(*)**
- Participation au ml pour un branchement DN 40.....**6,80 €(*)**

H) Participation complémentaire pour branchements > 10m - avec terrassements sans réfection des sols

- Participation au ml pour un branchement DN 15 à 20.....**11,40 €(*)**
- Participation au ml pour un branchement DN 25 à 30.....**13,70 €(*)**
- Participation au ml pour un branchement DN 40.....**14,80 €(*)**
- Plus value au ml pour fonçage,pour traversée de voirie communale < = 6ml.**80,00 €(*)**
(pour branchement DN 15 et 20, non compris réfection des sols)

I) Participation complémentaire pour branchements avec regard

Moins Value pour remplacement regard compact isotherme avec compteur volumétrique coaxial par regard béton préfabriqué.

- Pour un branchement DN 15**110,00 €(*)**
- Pour un branchement DN 20**110,00 €(*)**

Plus Value pour remplacement regard compact isotherme par regard isotherme grand format : **60,00 €(*)**

J) Participation partielle sur prestations de branchements (non réalisées simultanément aux branchements)

- Participation pour fourniture et pose d'un regard compteur tampon béton sans terrassements **190,00 €(*)**
- Participation pour fourniture et pose d'un regard compteur tampon béton avec terrassements sans réfection des sols (remblai terre) **297,00 €(*)**
- Participation pour fourniture et pose d'un regard compact isotherme sans terrassements DN 15 ou DN 20 (comprend accessoires et compteur volumétrique coaxial)..... **361,00 €(*)**
- Participation pour fourniture et pose d'un regard compact isotherme avec terrassements DN 15 ou DN 20 (comprend accessoires et compteur volumétrique coaxial)..... **486,00 €(*)**
- Participation pour fourniture et pose d'un regard grand format isotherme sans terrassements DN 15 ou DN 20 (comprend accessoires et compteur volumétrique coaxial) **424,00 €(*)**
- Participation pour fourniture et pose d'un regard grand format isotherme avec terrassements DN 15 ou DN 20 (comprend accessoires et compteur volumétrique coaxial) **550,00 €(*)**
- Participation pour équipement d'un regard grand format isotherme 2ème compteur ou limiteur : voir montant de prestation individualisée

Dans le cadre de la rénovation du parc de compteurs d'une collectivité (au delà de cinq unités pour un même ordre d'intervention) , la participation unitaire sera adaptée au cas par cas en appliquant un tarif dégressif.

K) Mise en place ou remplacement de vannes de section sans terrassements

Participation pour mise en place ou remplacement de vannes de section sans terrassements	
La prestation comprend :	
- une vanne	
- deux raccords bride	
- joints gibault	
- compact vanne et bouche à clé	
- la main d'oeuvre	
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 40	378,00 €(*)
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 60	514,00 €(*)
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 80	603,00 €(*)
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 100	690,00 €(*)
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 125	1 007,00 €(*)
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 150	1 034,00 €(*)

L) Mise en place ou remplacement de vannes de section avec terrassements

Participation pour Mise en place ou remplacement de vannes de section avec terrassements	
La prestation comprend :	
- une vanne	
- deux raccords bride	
- joints gibault	
- compact vanne et bouche à clé	
- la main d'oeuvre et les terrassements	
non compris réfection des sols	
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 40	653,00 €(*)
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 60	766,00 €(*)
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 80	855,00 €(*)
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 100	980,00 €(*)
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 125	1 259,00 €(*)
Participation pour remplacement ou mise en place d'une vanne de section DN 150	1 279,00 €(*)

M) Mise en place de vannes de vidange sans terrassements

Participation pour mise en place de vannes de vidange sans terrassement	
La prestation comprend :	
- vidange et coupes de la canalisation	
- un Té à brides	
- une vanne	
- les raccords bride	
- joints gibault	
- compact vanne et bouches à clé	
- la main d'oeuvre	
Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 40	689,00 €(*)
Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 60	749,00 €(*)
Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 80	811,00 €(*)

Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 100	916,00 €(*)
--	--------------------

O) Mise en place de vannes de vidange avec terrassements

Participation pour mise en place de vannes de vidange avec terrassements	
La prestation comprend :	
- vidange et coupes de la canalisation	
- un Té à brides	
- une vanne	
- les raccords bride	
- joints gibault	
- compact vanne et bouches à clé	
- la main d'oeuvre et les terrassements	
non compris réfection des sols	
Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 40	918,00 €(*)
Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 60	980,00 €(*)
Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 80	1 046,00 €(*)
Participation pour mise en place d'une vanne de vidange DN 100	1 151,00 €(*)

P) Remplacement de vannettes de branchement sans terrassement

- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 15 et 20 **224,00 €(*)**
- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 25 et 30 **260,00 €(*)**
- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 40 **290,00 €(*)**

Q) Remplacement de vannettes de branchement avec terrassements (non compris réfection des sols)

- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 15 et 20 **503,00 €(*)**
- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 25 et 30 **546,00 €(*)**
- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 40 **582,00 €(*)**

R) Remplacement de vannettes de branchement avec terrassements et réfection de chaussée

- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 15 et 20 **625,00 €(*)**
- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 25 et 30 **663,00 €(*)**
- Participation pour remplacement d'une vannette pour branchement DN 40 **698,00 €(*)**

S) Fourniture et mise en place de poteau d'incendie normalisé sur réseau existant sans terrassement

(sous réserve d'une capacité suffisante du réseau)

- Participation pour mise en place d'un P.I. DN 100 **2 475,00 €(*)**

T) Fourniture et mise en place de poteau d'incendie normalisé sur réseau existant avec terrassement

(sous réserve d'une capacité suffisante du réseau)

- Participation pour mise en place d'un P.I. DN 100 **2 800,00 €(*)**

U) Remplacement de ventouse

Participation remplacement d'une ventouse en regard existant	
La prestation comprend :	
- dépose de ventouse existante	

- bride de conversion - une ventouse DN 40/60 avec robinet d'arrêt - la main d'œuvre	
Participation remplacement d'une ventouse en regard existant	422,00 €(*)

A titre exceptionnel pour l'année 2009 la participation pour remplacement de ventouses ne sera recouvrée que partiellement pour les collectivités locales ayant délégué la compétence maintenance - entretien dans les conditions ci-après:

Moins value de 15% pour pose d'un nombre supérieur ou égal à 3 unités pour une même intervention

V) *Fourniture et mise en place de ventouse sur réseau existant non compris regard*

Participation pour fourniture et mise en place de ventouse	
La prestation comprend : - Té fonte à brides - les raccords bride - Joints et boulons - une ventouse DN 40/60 avec robinet d'arrêt - la main d'œuvre	
Participation pour fourniture et mise en place de ventouse	634,00 €(*)

W) *Regard pour ventouses*

- Participation pour réalisation d'un regard compris terrassements et tampon fonte série lourde, non compris réfection des sols..... **659,00 €(*)**

X) *Participation complémentaire évacuation des terres excédentaires/gravats, hors du territoire communal*

- Plus Value par prestation unitaire avec terrassement, hors pose de regards isothermes seuls. **100,00 €(*)**

Y) *Autres prestations relatives à l'exploitation et la desserte des abonnés dans le périmètre des réseaux existants*

Ces prestations feront l'objet d'un accord de participation préalable soit par assimilation à des prestations équivalentes ou sur la base de déboursés prévisionnels fournitures et main d'œuvre .

Autres travaux :

Pour tous autres travaux liés au **renforcement, renouvellement ou modernisation** des installations, sur conseil du syndicat ou à l'initiative des collectivités locales :

- Ces prestations pourront être réalisées par les communes ou les SIAEP qui pourront confier par convention un mandat de maîtrise d'ouvrage au syndicat pour ces investissements

(*) Montant fixé par l'assemblée délibérante

IV) GESTION DES PLANS ET RECHERCHE DE FUITE PAR CORRELATION

Nota : Le décret 91-147 du 14 Octobre 1991 précise qu'un plan établi et mis à jour par l'exploitant est déposé en mairie et tenu à la disposition du public. Les exploitants sont tenus de répondre aux demandes de renseignements et déclaration d'intention de travaux dans des délais fixés par le décret et suivant des modalités précisées par ce même décret .

a) premier établissement

- Recherche et collecte des plans existants
- Relevés et recherches complémentaires sur site
- Etablissements des plans numériques (informatiques) sous forme d'une base de données urbaines (graphique et alphanumérique)

b) gestion et mise à jour

- Mise à jour des plans évolutive en fonction des travaux réalisés par le syndicat ou tout autre prestataire
- Gestion pour le compte des collectivités des demandes de renseignements et déclaration d'intention de travaux réglementaires (dans le cadre du respect de la loi de Novembre 1991)

Participation des communes ou S.I.A.E.P. sur les bases ci-après :

Participation H.T. de premier établissement :

Participation forfaitaire unitaire sur une moyenne Habitants/Branchements de..... **21,00 € (*)**

Détermination de la moyenne Hab./Branch. :

Moyenne Habitants/Branchements = (Nombre d'habitants (dernier recensement) + Nombre de branchements) divisé par deux

Modalités de recouvrement (au choix de la collectivité):

1) Recouvrement sur la base d'un engagement préalable du montant global de la participation à l'achèvement de la prestation après remise à la collectivité d'un exemplaire des plans sur papier.

Forfait annuel de gestion et mise à jour :

Participation forfaitaire unitaire sur une moyenne Habitants/Branchements de..... **2,00 € (*)**

Détermination de la moyenne Hab./Branch. :

Moyenne Habitants/Branchements = (Nombre d'habitants (dernier recensement) + Nombre de branchements) divisé par deux

Recouvrement annuel au mois d'avril de chaque année postérieure à l'année d'établissement.

(*) Montant fixé par l'assemblée délibérante

c) recherche et détection de fuites par corrélation

Dans le cadre de la remise à jour des plans ou d'une étude de diagnostic recherches fines et localisation des fuites de l'ensemble d'un réseau.

Participation des communes ou S.I.A.E.P. sur les bases ci-après :

En heures normales :

La demi-journée sur site avec une équipe de 2 personnes + véhicule + matériel de corrélation..... **316,00 € (*)**

La demi-journée sur site avec une équipe de 1 personne + véhicule + matériel de corrélation avec l'assistance d'un personnel communal : **165,00 € (*)**

En heures de nuit (de 0 h à 7 h 00) :

La demi-journée sur site avec une équipe de 2 personnes + véhicule + matériel de corrélation : ... **473,00 € (*)**

La demi-journée sur site avec une équipe de 1 personne + véhicule + matériel de corrélation avec l'assistance d'un personnel communal : **246,00 € (*)**

(*) Montant fixé par l'assemblée délibérante